



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2025-2

**PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Claude VIDAL, de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS AMTP afin de stocker des matériaux durant les travaux de réfection sur le parking de la Brunellerie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS AMTP est autorisée à stocker des matériaux nécessaires aux travaux de réfection sur le parking de la Brunellerie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 15 janvier au 31 janvier 2025.
Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : L'entreprise SAS AMTP veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'entreprise SAS AMTP, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de la commune de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 15/01/2025.



Claude VIDAL
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name of the Mayor.